Déclaration relative à la protection des données concernant le traitement des données à caractère personnel aux fins de l'enregistrement de la présence d'agents et de contractants dans les locaux de l'OEB en dehors des heures de bureau

L'Office européen des brevets (OEB) attache la plus haute importance à la protection de vos données. Nous nous engageons à respecter et à protéger les données à caractère personnel vous concernant, et à garantir le respect de vos droits en tant que personne concernée par le traitement de ces données. Toutes les données à caractère personnel vous identifiant, directement ou indirectement, seront traitées de manière licite, loyale et avec le plus grand soin.

Le traitement de ces données est régi par le règlement relatif à la protection des données (RRPD).

Les informations figurant dans la présente communication sont fournies conformément aux articles 16 et 17 du RRPD.

La présente déclaration porte sur le traitement de données à caractère personnel relatives à l'enregistrement de la présence d'agents et de contractants dans les locaux de l'OEB en dehors des heures de bureau. Elle expose la manière dont se déroulent les opérations de traitement.

1. Quelles sont la nature et la finalité des opérations de traitement ?

Les données à caractère personnel sont traitées afin d'assurer la conformité avec la Circulaire n° 380 ainsi que pour renforcer la sécurité des agents et des contractants qui viennent au bureau lorsque les équipes d'intervention d'urgence présentes habituellement sont absentes.

Comme l'énoncent les alinéas b et d de l'article 3.1 de la Circulaire n° 380, l'accès aux bureaux et la présence dans les locaux est limitée aux horaires d'ouverture des bâtiments. L'accès au bureau requiert l'autorisation du Facility Management (FM). Les personnes qui se rendent à l'Office en dehors des heures de bureau doivent enregistrer leur présence dans le registre tenu par le service de sécurité (article 3.1.d, Circulaire n° 380).

Afin de répondre aux exigences énoncées ci-dessus, les agents de sécurité et le personnel de réception du Facility Management de chaque site mettent à la disposition des agents et des contractants un registre dans lequel ils doivent inscrire la date de leur visite, les espaces dans lesquels ils se rendent (bureaux, salles), le numéro du poste téléphonique ou d'autres numéros auxquels ils sont joignables en cas d'urgence, leur nom complet, l'heure d'arrivée et de départ, le motif (professionnel/personnel) et leur signature.

Les données enregistrées doivent permettre aux équipes de sécurité présentes sur le lieu de travail de mieux connaître la situation afin de pouvoir fournir une assistance d'urgence efficace aux personnes qui s'y trouvent en cas de nécessité.

2. Quelles données à caractère personnel traitons-nous ?

Les catégories de données à caractère personnel traitées sont les suivantes :

- ✓ date de la visite ;
- ✓ espace(s) visité(s) (bureau, salles) ;
- ✓ numéro du poste téléphonique ou autre numéro en cas d'urgence ;

- ✓ nom complet ;
- ✓ heure d'arrivée et de départ ;
- ✓ motif (professionnel/personnel) ;
- ✓ la visite était annoncée ou non ; les contractants doivent avoir au préalable l'aval de leur gestionnaire de contrat avant leur visite, ils n'ont pas le droit de venir pour des motifs personnels en dehors des heures de bureau ;
- ✓ signature.

3. Qui est responsable du traitement des données ?

Les données à caractère personnel sont traitées sous la responsabilité de la DG4 - DP 44 - Administration générale, agissant en qualité de responsable délégué du traitement à l'OEB et représentée par les chefs de service du Facility Management sur chaque site de l'OEB.

Les données à caractère personnel sont traitées par les agents de l'OEB participant à cette activité au sein des services de sécurité du Facility Management.

Les fournisseurs externes de services de sécurité travaillant pour les services de sécurité du Facility Management peuvent également traiter les données à caractère personnel et accéder à ces dernières.

4. Qui a accès aux données à caractère personnel vous concernant et à qui sont-elles communiquées ?

Les données à caractère personnel sont communiquées en fonction du « besoin de savoir » au personnel de l'OEB travaillant au sein de la DG4 - DP 44 - Administration générale et si nécessaire aux gestionnaires de contrats responsables de la gestion des contractants.

Les données à caractère personnel peuvent être communiquées à des prestataires de service tiers à des fins de maintenance ou de soutien.

Les données à caractère personnel seront partagées uniquement avec des personnes habilitées qui sont responsables des opérations de traitement nécessaires. Elles ne seront pas utilisées à d'autres fins ou communiquées à d'autres destinataires.

Les données ne pourront être communiquées à d'autres destinataires (p. ex. la Direction Éthique et conformité, la police, un expert en sécurité) que sur requête, et avec l'autorisation du responsable délégué du traitement après consultation du responsable de la protection des données pour avis.

5. Comment protégeons-nous et sauvegardons-nous vos données à caractère personnel ?

Nous prenons les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de sauvegarder et protéger vos données à caractère personnel de toute destruction, perte, altération accidentelle ou illégale, ainsi que de la divulgation non autorisée de ces données ou de l'accès non autorisé à ces dernières.

L'ensemble des données à caractère personnel est stocké sur papier dans un coffre-fort sécurisé ou dans des applications informatiques sécurisées conformément aux normes de sécurité de l'OEB. Des niveaux d'accès appropriés sont accordés à titre individuel uniquement aux destinataires mentionnés ci-dessus.

Les mesures de sécurité de base suivantes s'appliquent en général :

- authentification de l'utilisateur et contrôle de l'accès (par ex. contrôle de l'accès aux systèmes et au réseau en fonction du rôle, principes du besoin de savoir et du moindre privilège) ;
- renforcement logique de la sécurité des systèmes, équipements et réseaux ;

- protection physique : contrôle des accès à l'OEB, contrôles d'accès supplémentaires au centre de données, politiques relatives à la fermeture des bureaux ;
- contrôles de la transmission et de la saisie (par ex. journaux d'audit, surveillance des systèmes et du réseau) ;
- intervention en cas d'incident de sécurité : surveillance des incidents 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, expert en sécurité de garde.

6. Comment pouvez-vous accéder à vos données, les rectifier et les recevoir, en demander l'effacement, limiter leur traitement ou vous y opposer ? Vos droits peuvent-ils être restreints ?

En vertu des articles 18 à 24 du règlement relatif à la protection des données de l'OEB, vous avez le droit d'accéder aux données à caractère personnel vous concernant, de les rectifier, d'en demander l'effacement et de les recevoir, ainsi que de limiter leur traitement ou de vous y opposer.

Si vous souhaitez exercer l'un de ces droits, en tant qu'utilisateur externe, veuillez adresser une demande écrite à DPOexternalusers@epo.org, ou contacter le responsable délégué du traitement à l'adresse suivante : DPL.PD44@epo.org. Afin de nous permettre de répondre plus rapidement et précisément, vous devez toujours assortir votre demande de certaines informations préliminaires. Nous vous encourageons par conséquent à remplir ce formulaire (pour les personnes de l'extérieur) ou ce formulaire (pour les personnes en interne) et à le transmettre avec votre demande.

Nous répondrons à votre demande dans les meilleurs délais et, en tout état de cause, dans un délai d'un mois à compter de la réception de votre demande. Toutefois, conformément à l'article 15(2) RRPD, ce délai peut être prorogé de deux mois si nécessaire, compte tenu de la complexité des demandes reçues et de leur nombre. Toute prorogation de délai vous sera notifiée.

7. Quelle est la base juridique du traitement de vos données à caractère personnel ?

Les données à caractère personnel sont traitées conformément à l'article 5a) RRPD pour la gestion et le fonctionnement de l'OEB (Garantir que les bâtiments sont sûrs).

Les données à caractère personnel sont recueillies et traitées conformément à l'instrument juridique suivant : Les tâches attribuées à l'OEB (Circulaire n°380, art. 2. e) : Le personnel de sécurité veille à ce que le présent règlement des immeubles soit respecté, à ce que l'exercice des activités de l'OEB ne soit pas entravé et à ce que les dispositions et les règlements en vigueur soient appliqués. Le personnel de sécurité est autorisé à donner des ordres et à prendre toutes les mesures nécessaires à cet effet. Il peut notamment effectuer des contrôles d'identité et de sécurité. Les motifs exposés ci-dessus sont considérés comme étant un moyen ciblé et proportionné de garantir la sécurité des personnes qui se rendent au travail, lorsque les agents de sécurité doivent fournir la réponse adaptée dans les situations d'urgence et maintenir le niveau approprié de sécurité des informations et des biens à l'OEB, en utilisant à cette fin les systèmes de sûreté et de sécurité de sorte que les réponses en cas d'urgence soient efficaces.

8. Pendant combien de temps les données peuvent-elles être conservées ?

Les données à caractère personnel sont conservées uniquement pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire à la finalité de leur traitement.

Les données à caractère personnel sont effacées au bout de 28 jours.

Dans le cas d'un recours formel/de litige, l'ensemble des données détenues à la date du recours formel/du litige doit être conservé jusqu'à ce que la procédure soit achevée.

9. Personnes à contacter et coordonnées

Les utilisateurs externes ayant des questions sur le traitement des données les concernant, peuvent s'adresser au Bureau de la protection des données et/ou au responsable délégué du traitement à l'adresse : DPOexternalusers@epo.org. Les agents de l'OEB peuvent contacter le responsable délégué du traitement à l'adresse DPL.PD44@epo.org.

Vous pouvez également contacter notre responsable de la protection des données à l'adresse dpo@epo.org.

Réexamen et exercice des voies de recours
Si vous considérez que le traitement porte atteinte à vos droits en tant que personne concernée, vous avez le droit de demander un réexamen par le responsable du traitement en vertu de l'article 49 RRPD et d'exercer des voies de recours en vertu de l'article 50 RRPD.